

Département de LA VENDÉE
Commune d'ESSARTS EN BOCAGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 36/2020 du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que la Commune d'Essarts en Bocage a besoin de recourir à des missions de contrôleur technique et de coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé (SPS) dans le cadre de son projet de création de la maison du tremplin.

Considérant l'envoi de deux consultations à 3 cabinets en date du 17 février 2023 pour une date limite de remise des offres fixée au 3 mars 2023.

Après analyse des offres, Monsieur le Maire décide d'attribuer :

- le marché de SPS à la société SAFE (85140 ESSARTS EN BOCAGE) pour un montant de 2 475,81 € HT,
- le marché de contrôleur technique à l'entreprise APAVE (85000 LA ROCHE SUR YON) pour un montant de 3 407,50 € HT.

Fait à Essarts en Bocage, le 9 mars 2023

Le Maire d'Essarts en Bocage,

Signé électroniquement par : Freddy Riffaud
Date de signature : 10/03/2023
Qualité : Maire des Essarts en Bocage



Freddy RIFFAUD

Certifié exécutoire par le Maire
le
Publié le
Reçu par le Représentant de l'Etat
le